



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 JUILLET 2023

Date de convocation du Conseil : 30 juin 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 12 juillet 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, Mme PENARD, Adjoint, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON, Conseillers,

Excusés : M. SCHROLL (procuration à M. AMOROS), M. RABEHI (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. DANIELIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT) M. ABRIAL,

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====
Objet : Demande de subvention pour les équipements de protection des policiers municipaux dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023

Mesdames, Messieurs,

VU la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment son article 5,

VU la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 affectant 82 millions d'euros au fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR),

VU la note du 09 janvier 2023 de la Préfecture du Rhône informant les orientations du FIPDR pour l'année en cours,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que la municipalité équipe ses agents de Police municipale d'éléments de protection, à savoir des gilets pare-balles, afin de leur garantir des conditions de sécurité optimale dans l'exercice des missions confiées,

CONSIDERANT que le FIPDR, dispositif de soutien à l'amélioration des conditions de travail et de protection des polices municipales par le financement des acquisitions de gilets pare-balles, a été reconduit pour l'année 2023,

CONSIDERANT que la Commune de Décines-Charpieu envisage d'acquérir un gilet pare-balles afin d'assurer la protection de ses fonctionnaires de Police municipale,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre du FIPD 2023, pour l'achat d'un gilet pare-balles pour un montant forfaitaire de 250 € HT,
- **RAPPELER** que cette recette est inscrite au chapitre 13 – Subvention d'investissement reçue de l'exercice en cours sur le compte gestionnaire 92 – Police municipale,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.



POUR	32 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL (par procuration), Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, Mme ASTIER, M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTÉRSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSTENTION	

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.